

DOJO DE LA MONTAGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. COMPORTEMENT GÉNÉRAL :

- Afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage pour tous les enfants, les enseignants peuvent demander aux parents ou accompagnants de quitter les lieux d'entraînement en cas de comportement perturbateur ou irrespectueux envers les élèves, les enseignants ou les autres familles.
- Dans les vestiaires, chaque adhérent est responsable de ses affaires (vêtements, bijoux, etc...). Les parents présents peuvent faire respecter l'ordre.

2. HYGIÈNE :

- Le Kimono doit être propre.
- Les ongles sont coupés courts.
- Les cheveux longs sont attachés.
- Les bijoux sont enlevés.
- Mettre des claquettes pour accéder à la salle, les chaussettes sont tolérées en cas de froid.
- Les plaies doivent être protégées par des pansements.

3. LES HORAIRES :

- Les enfants doivent être sur le Tatami pour l'heure de début des cours.
- Le club est responsable des pratiquants uniquement pendant les horaires de cours.
- S'assurer de la présence du Professeur avant de laisser votre enfant.
- Les spectateurs sont tolérés dans le dojo ou le gymnase mais les responsables se réservent le droit d'exclure toutes personnes qui perturberaient le cours.

4. LICENCE :

- La licence France judo est obligatoire pour pratiquer. Aucun cours ne peut débuter sans licence en cours de validité.
- Elle est valable de Septembre à septembre de l'année suivante.

5. TARIFS :

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le comité directeur. Il comprend la Licence, les Cours (dans toutes les sections du Dojo de la Montagne), l'adhésion à l'association Dojo de la montagne.
- Les Tickets Loisirs ANCV, les Chèques Vacances ANCV, l'aide aux loisirs de la CAF et le Pass Sport sont également acceptés.
- Le règlement est possible :
 - En une fois (à l'inscription) : Espèces / Chèque / Tickets Loisirs ANCV / Chèques Vacances ANCV / Aide aux loisirs CAF
 - En trois fois : Chèques (Se référer à la fiche d'inscription pour les périodes d'encaissement)
- Aucune inscription définitive sans paiement ou accord du bureau
- Aucun remboursement ne peut être attribué sauf cas exceptionnels et après étude du comité directeur.

6. DÉPLACEMENTS :

- Nous ne sommes pas tenus d'emmener vos enfants où que ce soit sauf arrangements exceptionnels. Dans ce cas, une autorisation parentale écrite pourra être demandée et le transport s'effectuera dans le respect des règles de sécurité en vigueur

Le présent règlement intérieur est approuvé par le comité directeur et communiqué à chaque adhérent lors de son inscription.